

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Madame Catherine LE FLOC'H**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition d'une parcelle - zone de Kerlic**

**Afin de permettre le futur aménagement du giratoire du pôle de santé à Kerlic, il s'avère nécessaire d'acquérir environ 740 m<sup>2</sup> de terrain situé dans le périmètre de l'opération, au prix global de 8079,20 euros.**

\*\*\*

Dans le cadre de la desserte du futur pôle médical, un giratoire est prévu qui nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 740 m<sup>2</sup> à prendre sur la propriété des conjoints Glever, cadastrée section ZL n° 228.

Cette parcelle a été intégrée dans le périmètre de l'opération dont l'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral le 10 mars 2017.

L'acquisition de cette emprise s'avère indispensable pour assurer une desserte fluide et sécurisée du futur pôle médical. Sans elle, le projet nécessiterait de décaler le giratoire vers l'est, ce qui conduirait à la suppression du lot d'entrée de l'opération, à une perte de densification contraire aux objectifs de développement durable, à un fort accroissement du coût global des infrastructures à créer, et à un important déséquilibre du bilan prévisionnel de l'opération.

Dans ce contexte, et après consultation de France Domaine, cette emprise pourrait être acquise au prix principal de 6 808 euros, majoré des indemnités de emploi pour 1 271,20 euros, soit un prix global de 8 079,20 euros, les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Par ailleurs, lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la commission d'enquête a précisé que « *l'augmentation de la circulation automobile perturbera sans aucun doute la vie des habitants du lieu* » et qu'« *une compensation devra être apportée (aux conjoints Glever) pour rendre cette perte acceptable* ».

En conséquence, une indemnité compensatrice des nuisances sonores pourrait être versée aux consorts Glever, d'un montant de 16 450 euros, correspondant aux prix pratiqués pour des travaux de fournitures et pose de menuiseries permettant de réduire sensiblement ces nuisances.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition auprès des consorts Glever d'environ 740 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZL n° 228, au prix global de 8 079,20 euros ;
- 2 - de verser aux consorts Glever une indemnité compensatrice des nuisances sonores que va engendrer le projet de Kerlic, d'un montant de 16 450 euros ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.